

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

**DELIBERATION n°2018/90**

**L'An deux mille dix-huit et le mardi 27 novembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT  
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE  
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN  
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON



**Secrétaire de séance** : M. PAROIX

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR PREHP**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'animateur à temps complet pour assurer l'animation de la Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé, emploi financé à 100% par l'ADEME.

L'emploi serait créé pour la période du 2 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 555 majoré 471.

En outre, la rémunération comprendrait, l'indemnité spécifique de service (forfait) pour un montant mensuel de 425,38 €, prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens par délibération n°2010/61 en date du 17 juin 2010.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE** - la création, pour la période du 2 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019, d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur de la Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé,  
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 555 majoré 471, et de l'indemnité spécifique de service pour un montant mensuel de 425,38 €.

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON